

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving  
PWGSC  
33 City Centre Drive  
Suite 480C  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5  
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Title - Sujet</b> évaluation environnementale de site	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EQ447-142718/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EQ447-142718	<b>Date</b> 2014-10-01
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-016-6657	
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-4-37047 (016)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-10-16</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Yari, Helen	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor016
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905) 615-2081 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (905) 615-2060
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ447-142718/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ447-142718

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

TOR-4-37047

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor016

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Voir ci-joint**

---

La modification n° 005 vise à aborder les questions (Q) et les réponses (R) et à modifier l'invitation.

## 1. Questions et réponses :

Q.1 Quelle quantité et quel type de travaux d'évaluation des risques entrent dans le cadre de la présente étude? Dans l'énoncé de travail (EDT), Annexe A, sous le point 4.0 Objectifs, on indique qu'un objectif consiste à « recueillir les données nécessaires pour évaluer complètement et délimiter (verticalement/horizontalement) tous les SPPE afin de permettre d'effectuer une ERPS détaillée pour l'ensemble du site.... Au point 7.1.3, on mentionne que la réalisation d'une ERPS détaillée se ferait « à l'avenir ».... Toutefois, au point 7.4.3, Modèle théorique du lieu, on demande un MCS et un MCS narratif qui est essentiellement un problème de formulation pour une évaluation du risque, ensuite sous le point Analyse des résultats analytiques, on demande une « approche » de niveau 2, bien qu'on n'appelle pas cela une évaluation du risque. Peut-on avoir des explications?

R.1 L'évaluation du risque n'est pas reprise dans la portée du travail, toutefois, nous aimerions être en mesure d'éliminer autant de CVE que possible à ce stade afin de ne pas perdre de temps et d'argent à étudier et délimiter les répercussions qui ne sont clairement pas à risque (par ex. les cas où les concentrations se situent au-dessus de la norme, mais sont inférieures aux concentrations de référence (tableau 1) ou si le facteur est une voie qui n'est pas applicable au site.)

Q.2 Dans l'EDT, au point 7.1.6, à la dernière ligne du premier paragraphe : « Dans le cas où on ne disposerait pas de suffisamment d'information pour ranger les sites dans une classe d'intervention 1, 2, 3 ou N, l'entrepreneur doit recueillir suffisamment de données au cours de la présente étude pour que la note estimée passe à moins de 15 ». Nous supposons que cela signifie une cote « Ne sais pas », plutôt qu'une cote du SNCLC.

R.2 Supprimer : « la note estimée passe à moins de 15 ».  
Insérer : « le nombre de réponses « Ne sais pas » passe à moins de 15 % »

Dans l'EDT, remplacer le point 7.1.6 par :

Mettre à jour/réviser le recensement des sites contaminés et la classification des sites au moyen du système national de classification des lieux contaminés. Il faut remplir la feuille de travail sur la classification du site et la feuille de résumé des notes, qu'on trouve dans le Système national de classification des lieux contaminés (2008), pour tout le site. L'entrepreneur doit veiller à ce qu'il y ait assez de données recueillies pour remplir les fiches du SNC. Le document se trouve sous forme de fichier Excel sur le site Web du CCME au [http://www.ccme.ca/ourwork/soil.fr.html?category\\_id=68](http://www.ccme.ca/ourwork/soil.fr.html?category_id=68). Dans le cas où on ne disposerait pas de suffisamment d'information pour ranger les sites dans une classe d'intervention 1, 2, 3 ou N, l'entrepreneur doit recueillir suffisamment de données au cours de la présente étude pour que le nombre de réponse « Ne sais pas » passe à moins de 15. a note estimée passe à moins de 15.

Veillez noter qu'une note de classification a été établie pour les SPPE 1, 2 et 3. Il faut utiliser la feuille de travail sur la classification du site et la feuille de résumé des notes trouvées dans le Système national de classification des lieux contaminés (2008) pour actualiser ces notes à la fin du projet; toutefois, nous combinerons toute l'information et réviserons les feuilles de classification et de notes existantes afin de classer et de noter l'ensemble du site en tant qu'un seul site contaminé

Q.3 Dans la partie 6 de la demande de propositions (DP), à la section 7.3, on indique « La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur... ne doit pas dépasser la somme de 150 000 dollars ». La portée du programme semble nettement supérieure à 150 000 \$. Pourriez-vous éclaircir ce point?

- 
- R.3 La somme de 150 000 dollars indiquée dans l'article **7.3 Limite des dépenses - total cumulatif des autorisations de tâches (AT)** concerne un montant estimé qui a été mis de côté pour tout travail autorisé par une AT, qui peut ou non être demandé.
- Q.4 La plupart des analyses sont relativement bien définies dans la pratique courante; toutefois, le terme « métaux » est ambigu dans la DDP. Serait-il possible de communiquer une liste cible – ou une indication de la pratique précédente sur le site, par exemple sur l'inclusion du mercure et du Cr(VI)?
- R.4 Les métaux CCME standards et substances inorganiques, notamment le chrome et le mercure.
- Q.5. Nous supposons que le terme « granulométrie » ici signifie simplement la classification des sols comme +/- 75 um pour classification comme grossier ou fin par la définition de CCME.
- R.5. Oui.
- Q.6. Étant donné que le gros du travail sera réalisé pour un forfait fixé, est-ce qu'AADNC envisagera d'accepter des majorations sur les principales dépenses?
- R.6. Non.
- Q.7 Dans la partie 6 de la DP, à la section 1.2.2 – on lit « Le responsable technique peut procéder à des autorisations de tâche individuelle jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$ (y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée), et la section 7.3.1 – « La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches approuvées, y compris toute révision, ne doit pas dépasser la somme de 150 000,00 \$ », veuillez clarifier.
- R.7 La limite de 100 000 \$ TVH incluse indiquée dans l'article **1.2.2 Limite d'autorisation de tâches** est une limite particulière fixée pour permettre au responsable technique/chargé de projet de demander un travail en vertu d'une AT. (NOTA : cet article est modifié, car il est incomplet. Se reporter au point 2.1 sous le point 2. modification de l'invitation.
- La somme de 150 000,00 \$ indiquée dans l'article **7.3 Limite des dépenses - total cumulatif des autorisations de tâches** concerne un montant estimé qui a été mis de côté pour tout travail autorisé par une AT, qui peut ou non être demandé.
- Q.8 Dans l'EDT, au point 7.1.4, on indique « (optionnel – relevés des communautés de poissons et d'invertébrés benthiques) », toutefois, le terme « poissons » n'est mentionné nulle part ailleurs dans la DP ou le plan d'échantillonnage de TPSGC. Pouvez-vous clarifier si le Canada souhaite un suivi de la communauté de poissons et où le coût de ce suivi doit être inclus.
- R.8 Supprimer « de poissons ».
- Q.9 Dans l'EDT, au point 7.1.3, on indique « recueillir les données nécessaires pour délimiter au complet ». Veuillez clarifier pour quelles lignes directrices et pour quelle utilisation des terres. De même, veuillez confirmer si « délimiter au complet » comprend une délimitation verticale des eaux souterraines.

---

R.9 Une délimitation verticale des eaux souterraines n'est pas nécessaire pour autant que des renseignements suffisants soient obtenus pour réaliser les objectifs du programme de travail et procéder à l'ERPS. Les lignes directrices suivantes seront utilisées :

- Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : environnement et santé humaine
- Les normes pancanadiennes relatives aux hydrocarbures pétroliers (HP) dans le sol
- Le tableau 2 des Recommandations fédérales temporaires pour la qualité de l'eau souterraine (Niveau - 2 valeur la plus fiable des voies applicables)

Le site doit être comparé à la fois à l'utilisation de terres à des fins résidentielles/de forêt-parc et commerciale et à un sol grossier.

Q.10 Dans l'EDT, au point 9.1.3 – Comment l'entrepreneur doit-il établir les coûts de l'évaluation terrestre à utiliser pour soutenir l'ERPS? TPSGC n'a pas fourni de plan de travail pour cette tâche optionnelle. Veuillez préciser le nombre d'échantillons par média (végétation, invertébrés, petits mammifères) et polluants préoccupants.

R.10 L'objectif de l'évaluation de l'habitat terrestre aux fins de cette DP doit être de déterminer les espèces et les communautés végétales présentes sur le site, la santé de la végétation et la qualité générale de l'habitat pour les espèces terrestres. Cette évaluation doit être réalisée par des observations effectuées uniquement par un biologiste terrestre expérimenté. Aucun échantillonnage ne doit être inclus dans la présente portée.

Dans l'EDT, au point 9.1.3

Supprimer :

3. Effectuer une évaluation de l'environnement/habitat terrestre. L'évaluation de l'environnement/habitat terrestre aurait pour objet de maximiser le recours aux données propres aux sites et d'appuyer l'évaluation des risques. Il faut clairement documenter les données, qui doivent comprendre des photographies. L'échantillonnage se fera entre autres sur la végétation, les invertébrés et les petits mammifères. Le soumissionnaire doit communiquer le coût d'exécution de cette tâche, qui, toutefois, est considérée comme une option et pourrait ne pas être autorisée.

Insérer :

**3.** Effectuer une évaluation de l'environnement/habitat terrestre. L'évaluation de l'environnement/habitat terrestre aurait pour objet de maximiser le recours aux données propres aux sites et d'appuyer l'évaluation des risques. Il faut clairement documenter les données, qui doivent comprendre des photographies. Le soumissionnaire doit communiquer le coût d'exécution de cette tâche, qui, toutefois, est considérée comme une option et pourrait ne pas être autorisée.

Q.11 Dans l'annexe B, Base de paiement et dans la pièce jointe 3.1 : Tableau de tarification du soumissionnaire pour l'évaluation du prix, Tableau 2 – Tâche N° 1 – « Forage à une profondeur de 3 mètres » - Doit-on présumer que cela concerne les terrains de recouvrement uniquement?

R.11 Oui.

Q.12 Dans l'annexe B, Base de paiement, dans la pièce jointe 3.1 : Tableau de tarification pour l'évaluation du prix, Tableau 2 – Tâche N° 2 – « Installation du puits de surveillance » - Doit-on présumer que le puits fait 3 mètres de profondeur?

- 
- R.12 Oui.
- Q.13 Dans l'annexe B, Base de paiement et dans la pièce jointe 3.1 : Tableau de tarification pour l'évaluation du prix, Tableau 2 – Tâche N° 1 à 5 – Pouvez-vous confirmer que les analyses de laboratoire sont exclues de ces prix unitaires?
- R.13 Les analyses de laboratoire sont exclues de ces prix unitaires, mais il faut inclure toutes les autres tâches associées comme l'emballage et l'envoi des échantillons.
- Q.14 Utilisons-nous les formulaires de coûts dans l'annexe B ou ceux de l'annexe D ou les deux dans la présentation de soumission? Veuillez clarifier comment ces éléments doivent être présentés.
- R.14 Les deux
- Q.15 Le plan d'échantillonnage de TPSGC indique que la profondeur supposée du forage est de 5 m, mais dans l'annexe B, Base de paiement et dans la pièce jointe 3.1 : Tableau de tarification du soumissionnaire pour l'évaluation du prix, Tableau 2 – Tâche N° ?? on demande le coût unitaire du forage à une profondeur de 3 mètres. Veuillez clarifier et confirmer l'option correcte.
- R.15 Le soumissionnaire doit présumer une profondeur de 5 mètres pour le programme de travail principal et les travaux des tâches autorisées (tâches optionnelles), mais les prix unitaires doivent être indiqués pour un forage et/ou un puits de surveillance à 3 mètres.
- Q.16 Le plan d'échantillonnage de TPSGC comprend-il des échantillons pour l'AQ/CQ?
- R.16 Oui.
- Q.17 Dans l'appendice B de l'annexe A – Plan de travail proposé de TPSGC, dans le plan d'échantillonnage : SPPE 3 – analyse des sols, comprend 1 fraction d'HP et 1 sous-fraction d'HP. Veuillez clarifier.
- R.17 Supprimer : 1 fraction d'HP
- Q.18 Dans l'appendice B de l'annexe A – Plan de travail proposé de TPSGC, dans le plan d'échantillonnage : SPPE 4 – analyse des sols, comprend 1 fraction d'HP. Partout ailleurs dans le plan d'échantillonnage, nous voyons sous-fraction d'HP. Veuillez clarifier.
- R.18 Supprimer : 1 fraction d'HP  
Insérer : 1 sous-fraction d'HP
- Q.19 Dans l'appendice B de l'annexe A – Plan de travail proposé de TPSGC, dans le plan d'échantillonnage : SPPE 9 – analyse des sols, comprend granulométrie. Veuillez clarifier combien d'analyses granulométriques sont souhaitées.
- R.19 2 granulométries
- Q.20 Dans l'appendice B de l'annexe A – Plan de travail proposé de TPSGC, dans le plan d'échantillonnage : SPPE 12 optionnel – l'analyse chimique recommandée comprend 5 stations pour « analyses du benthos et de la toxicité ». Veuillez clarifier si vous souhaitez que les échantillons soient recueillis conformément au programme de surveillance des effets environnementaux du Règlement sur les effluents des mines de métaux.

---

R.20 L'entrepreneur suivra le cadre de l'ACO. Le document d'orientation du programme de surveillance des effets environnementaux du Règlement sur les effluents des mines de métaux peut être utilisé comme orientation, mais n'est pas strictement applicable dans tous les domaines. L'entrepreneur doit utiliser son jugement professionnel afin de déterminer ce qui est requis de l'échantillonnage des sédiments.

## 2. Modification de l'invitation :

### 2.1 Dans la partie 6 – Clauses du contrat subséquent

Supprimer :

#### 1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable technique peut procéder à des autorisations de tâche individuelle jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$ (y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée), incluant toute modification.

Insérer :

#### 1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable du projet ou le responsable technique peut procéder à des autorisations de tâche individuelle jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$ (y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée), incluant toute modification.

Toute autorisation de tâche à émettre au-delà de cette limite doit être autorisée par l'autorité contractant avant émission.

### 2.2 Dans la partie 6, sous le point 7.2 Travaux des tâches autorisées (aussi désigné par Tâches optionnelles)

Supprimer :

#### 7.2.1 Base de paiement – Prix plafond

Pour les travaux prévus à l'article 9.1 (Tâches optionnelles) de l'EDT et les tâches optionnelles figurant dans le plan de travail à l'appendice B de l'annexe A (EDT) :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts engagés raisonnablement et adéquatement pour l'exécution des travaux, jusqu'au prix plafond prévu, conformément à la Base de paiement, Annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la Base de paiement.

Insérer :

#### 7.2.1 Base de paiement – Prix plafond

Pour les travaux prévus à l'article 9.1 (Tâches optionnelles) de l'EDT et les tâches optionnelles figurant dans le plan de travail à l'appendice B de l'annexe A (EDT) :

---

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts engagés raisonnablement et adéquatement pour l'exécution des travaux, jusqu'au prix plafond prévu, conformément à la Base de paiement, Annexe B, **Section B, Tableau 1**. Les droits de douane sont *inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la Base de paiement.

- 2.3 Dans la partie 6, sous le point 7.2 Travaux des tâches autorisées (aussi désigné par Tâches optionnelles)

Supprimer :

**7.2.2 Base de paiement – Prix unitaires fermes ou prix de lot fermes**

Pour les travaux décrits à l'article 9.2, Travaux supplémentaires, de l'annexe A (EDT) :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme indiqué à l'annexe B, Base de paiement, sous la rubrique Autorisation de tâche. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou toute interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Insérer :

**7.2.2 Base de paiement – Prix unitaires fermes ou prix de lot fermes**

Pour les travaux décrits à l'article 9.2, Travaux supplémentaires, de l'annexe A (EDT) :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme indiqué à l'annexe B, Base de paiement, sous la rubrique Autorisation de tâche, **section B, tableaux 2 et 3**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou toute interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.